

MAIRIE DE COLPO
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DECISION DU MAIRE n°DM-06/25
Portant application de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités territoriales
Marché public de services
Assistance juridique à la révision générale du PLU

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2020, par laquelle le conseil municipal délègue une partie de ses attributions à Monsieur le Maire, et notamment son article 4 : « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la commune, en matière de travaux, de fournitures ou de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Considérant qu'une consultation a été engagée le 22 janvier 2025, conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique pour le lancement d'un marché d'assistance juridique dans le cadre de la révision générale du PLU de Colpo

Considérant la nécessité, pour la commune de Colpo, de se faire assister juridiquement, tout du long de la procédure de révision du PLU, par un cabinet d'avocat spécialisé en droit de l'urbanisme ;

Considérant la mise en concurrence de trois candidats ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'ATTRIBUER, DE SIGNER et DE NOTIFIER le marché de services d'assistance juridique relatif à la révision générale du PLU ayant les caractéristiques suivantes :

Titulaire	CABINET LEXCAP, Immeuble Le Papyrus, 29 rue de Lorient, 35 000 Rennes
Objet	Mission de conseils
Montant	11 100 € H.T

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2025, compte 202.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire de Colpo, Monsieur le comptable public de Vannes sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité et au comptable de la collectivité et publiée selon la législation en vigueur.

Fait à Colpo, le 25 janvier 2025

Le Maire
Freddy JAHIER

